



SEANCE DU 8 AVRIL 2019

FB/GD/LN/CJ n° 2019/08

Objet de la délibération :

SERVITUDE DE PASSAGE DE
RESEAUX
AUTORISATION DE SIGNER
L'ACTE NOTARIE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **24**

Pouvoirs: **01**

Votants : **23**

Date de la convocation :
2/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, METRAL-CHARVET Denis.

Absents Excusés : BLANCHARD Flavien, Pouvoir à BONVIN Béatrice.

Absents : PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, LARCHER Annick.

Secrétaire de séance : B. BONVIN.



Le Conseil municipal,
VU l'article L 1331-1 du code de la santé publique,
VU l'article L 111-2 du code de l'urbanisme,
VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 28 février 2019,
CONSIDERANT la nécessité d'établir un acte notarié donnant l'autorisation d'un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées,

Le Maire expose ce qui suit :

Afin de permettre le raccordement au réseau d'eaux usées de leur bien, parcelle AE 251 située 2, chemin rural de savonnière à EPERNON (28230), M. André CHAULIAC et Mme Bénédicte BRISSOT, son épouse, ont installé une canalisation traversant la parcelle AE 252 située rue de la prairie, propriété de la commune d'EPERNON.

Ainsi à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (Commune d'Epernon) constitue au profit du fonds dominant (M. CHAULIAC et Mme BRISSOT) et de ses propriétaires successifs un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 1,30 mètre et ce uniquement sur une bande d'une largeur de 1,50 mètre et d'une longueur de 25 mètres.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

L'acte authentique sera passé en l'étude de Maître LANGUEDOC, notaire à EPERNON. L'ensemble des frais relatifs à la servitude seront aux frais des bénéficiaires.

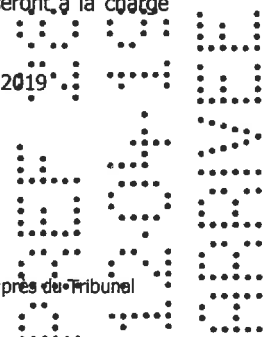
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon.
- DIT que l'ensemble des frais, droits et émoluments seront à la charge du fonds dominant.

Fait et Délibéré à Epernon, le 8 avril 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.